



Règlement Trail de Thermes Tripotes 12 Avril 2026

Article 1 – L'évènement :

Le Trail de Thermes Tripotes est un évènement sportif se déroulant en nature sur les sentiers de d'Auvillar et Bardigues. Les coureurs traverseront la route des crêtes d'Auvillar à deux reprises. Le parcours fait environ 11km et 200m de dénivelé positif. Une course enfant d'environ 1km500 sera organisée.

Article 2 - Inscriptions :

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme de notre partenaire chronostart (www.chrono-start.com) jusqu'au 8 Avril 2026 23h59 dans la limite de 120 dossards disponibles. 30 dossards supplémentaires seront proposés pour une inscription sur place le jour de la course.

L'inscription au trail ne sera validée que sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 26 Avril 2026, d'une licence FFA en cours de validité ou d'un PPS valide. Aucune attestation ne sera demandée pour la course enfant, l'engagement est de la responsabilité du participant.

Les droits d'inscription sont de 30€ euros incluant le repas d'après course sur internet et 3€ pour la course enfant.

Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à «lucdalias@gmail.com» au plus tard le 8 Avril à 20h. En cas d'annulation de participation, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être demandé.

Article 3 – Les dossards :

Les dossards pourront être retirés à la salle des fêtes de Bardigues le Dimanche 12 AVRIL 2026 à partir de 8h. Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course, disposé sur la poitrine ou le ventre

Article 4 – Les départs :

Le départ des épreuves aura lieu au domaine viticole de Thermes « 1921 Route des crêtes 82340 Auvillar ». **Attention le parking « coureur » et retrait des dossards** sont situés à la salle des fêtes de Bardigues. L'itinéraire pour se rendre au départ sera alors fléché (environ 1km5). Le départ de la course enfant est prévue à 9h30. Le départ du trail est prévu à 10h. Toutefois des navettes seront disponibles de 8h30 à 9h30 dans la limite de 80 participants.

Article 5 – Ravitaillement et matériel :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé sur le parcours pour le trail. Les ravitaillements individuels sont autorisés mais restent à la charge du participant qui s'engage à respecter la propreté des lieux en s'interdisant de jeter les déchets sur le parcours.

Aucun matériel spécifique n'est exigé mais il est conseillé d'avoir une réserve d'eau et de nourriture suffisante pour effectuer le parcours.

Article 6 – Les parcours :

Le parcours sera affiché au retrait des dossards. Ils seront entièrement balisés et des signaleurs seront disposés à certaines intersections et traversées. Des indications complémentaires seront données par l'organisation avant le départ de la course.

Les parcours empruntent des chemins privés, les participants s'interdisent de les emprunter en dehors de l'événement du Trail de Thermes.

Article 7 - Sécurité :

Une protection médicale sera mise en place par les organisateurs faisant appel à un organisme conventionné, un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route. Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur le parcours balisé seront sous la responsabilité de l'association organisatrice. En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et/ou de stopper la course. L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 8 - Abandon :

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signalement. En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 9 - Récompenses :

Les 3 premiers scratch hommes et femmes seront récompensés.

Article 10 – Droits à l'image :

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.